

## Survivre par l'écrit chez les ecclésiastiques rouennais du XV<sup>e</sup> siècle

*Surviving in writing amongst the Rouen clergy in the fifteenth century*

Vincent Tabbagh

---



Éditeur :

CRAHAM - Centre Michel de Boüard,  
Presses universitaires de Caen

### Édition électronique

URL : <http://tabularia.revues.org/701>

DOI : 10.4000/tabularia.701

ISSN : 1630-7364

### Référence électronique

Vincent Tabbagh, « Survivre par l'écrit chez les ecclésiastiques rouennais du XV<sup>e</sup> siècle », *Tabularia* [En ligne], L'écrit et les morts dans la Normandie médiévale, mis en ligne le 19 mai 2008, consulté le 01 février 2017. URL : <http://tabularia.revues.org/701> ; DOI : 10.4000/tabularia.701

---

## Survivre par l'écrit chez les ecclésiastiques rouennais du XV<sup>e</sup> siècle

### *Surviving in writing amongst the Rouen clergy in the fifteenth century*

Vincent *TABBAGH*

UMR *ARTEHIS*, Université de Bourgogne

vincent.tabbagh@u-bourgogne.fr

#### Résumé :

Si, parmi les laïcs, seul un étroit milieu bourgeois a les moyens d'accéder à une survie spirituelle en fondant des messes perpétuelles dans les paroisses, les ecclésiastiques se sont largement souciés du destin particulier de leur âme en organisant leur mémoire. Les tombes restent souvent indistinctes, les épitaphes préoccupent peu, mais les chanoines font inscrire leur nom dans un obituaire pour obtenir le chant d'un anniversaire au chœur de la cathédrale quand l'affinement des testaments et les dons de livres traduisent dans l'élite des clercs le développement d'une conscience de soi étroitement liée à la quête du salut par le souvenir et la prière des vivants.

Mots-clés: mémoire, testament, obituaire, tombeau, épitaphe, livre, messe, chanoine, chapelain, salut éternel.

#### *Abstract :*

*If amongst the laity only burghers had the means to attain spiritual survival by financing masses in perpetuity in the parishes, the clergy were mostly concerned with the particular destination of their soul by organising their own remembrance. Their tombs were often modest, there were few inscriptions, but the canons had their names inscribed in an obituary in order to obtain singing in the cathedral choir on the anniversary of their death, while amongst the elite clergy the sophistication of wills and the gift of books expressed the development of a self consciousness which was directly linked to the quest of salvation by memory and prayers of the living.*

*Keywords: memory, will, obituary, tomb, epitaph, book, mass, canon, chaplain, eternal salvation.*

Survivre, il faut l'entendre ici non comme la pauvre perpétuation, dans un souvenir plus ou moins éphémère, d'une vie véritable désormais presque complètement effacée par la mort du corps, mais comme l'accès à une vie imaginée pleinement supérieure et éternelle, une sur-vie fondamentalement liée à la persistance d'une mémoire parmi les vivants puisque la croyance chrétienne a peu à peu construit l'idée d'une possibilité de salut ouverte par les prières à l'intention des morts. Dans l'ignorance où l'on se trouve de leur devenir exact, ces

suffrages constituent la seule relation possible aux défunts, l'hagiographie ne prenant en charge que de très rares ancêtres et l'absence de conservation d'archives ou d'images interdisant toute historiographie des familles ou des individus. Les modalités de cette *memoria* présentent au XV<sup>e</sup> siècle, selon les régions et les milieux, d'infinies nuances, dont l'exploration est loin d'être achevée, en raison notamment de la richesse des multiples sources où ses échos se font entendre, testaments, obituaires, livres d'anniversaires, épitaphiers, registres de comptes, contrats de fondations ou de donations, statuts de confrérie, etc. Le milieu rouennais en offre une conjonction assez exceptionnelle, grâce en particulier aux fonds de la cathédrale Notre-Dame, où les registres de délibérations viennent compléter les éléments tirés des testaments et des obituaires. Il présente également l'intérêt d'une relation particulière aux saints et donc aux conduites de sanctification. La Vierge et les figures universelles y détiennent la quasi-exclusivité des vénéractions, contre les saints locaux. Un mort récent ne saurait y attirer les suffrages. Contrairement à d'autres régions de la Chrétienté, le miracle y suscite le scepticisme, au moins dans le clergé de la cathédrale. Dans ce milieu, une conception précise de la destinée individuelle et distincte de chaque âme après la mort, effet d'une accumulation personnelle des mérites et d'un jugement particulier, pénètre difficilement les consciences, comme le montre la très modeste place qu'y tient la croyance au Purgatoire<sup>1</sup>. Dès lors, dans une atmosphère d'indécise espérance, pourraient bien se révéler ténues les empreintes d'une survivance des âmes individuées, en dehors d'un mystérieux entremêlement dans l'attente du Jugement Dernier, comme s'entremêlent les corps des cimetières et des charniers. La place de l'écriture dans cette recherche de pérennité constitue un angle d'observation original, qui contraint à un regard sur les sources pour leur élaboration et leur conservation autant que pour leur contenu. Une ambition amplifiée de survie aura conduit les fidèles soucieux de cette responsabilité essentielle envers leurs ancêtres comme envers eux-mêmes à dépasser les formes simples de sa modalité liturgique, pour en multiplier et diversifier les traces, avec quelque réticence peut-être, au fur et à mesure aussi que la pratique du testament se répandait, sous la pression des autorités ecclésiastiques, et que s'affinait celle de la prière pour les morts. L'extension de l'écrit, dans un rapport complexe avec l'image, contre la transmission orale du souvenir et les générosités fugitives, peut donc être prise comme mesure du développement de la survivance personnelle et de la croyance en la destinée éternelle d'une âme individuée.

Les simples fidèles rouennais, au XV<sup>e</sup> siècle, testent, sommairement sans doute le plus souvent, auprès de leur curé, par obligation canonique afin d'être inhumés en terre bénie, mais ne fondent pas d'obits. Sinon dans un étroit milieu créateur de services importants et de chapellenies, ils ne se préoccupent donc pas de s'assurer une prière *post mortem*. Pour 19 des paroisses de Rouen, dont

1. VINCENT, Catherine, « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du Nord de la France à la veille de la Réforme? », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, LXXVII, 1990, p. 137-149. Id., « La vitalité de la communauté paroissiale au XV<sup>e</sup> siècle, à travers quelques exemples de fondations rouennaises », *Revue du Nord*, 86, 2004, p. 741-756.

les plus peuplées Saint-Maclou et Saint-Vivien, les dossiers paroissiaux tenus par la cour de l'archevêque ou les fonds constitués par les trésors n'ont gardé mention, entre 1400 et 1500, que de 61 fondations modestes, d'un anniversaire ou de quelques messes par an, soit 3,2 par paroisse. Il n'existe aucune trace d'obituaire paroissial à Rouen pour la période médiévale, alors que les archives de certaines fabriques sont remarquablement riches. Les très menues fondations sont liées habituellement à l'inhumation à l'intérieur des églises, pratique qui n'a laissé que peu de vestiges sous forme de monuments funéraires et d'épitaques, si l'on en croit les relevés de Farin au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais qui n'était tout de même pas rare<sup>2</sup>. Entre la fin septembre 1443 et le début d'octobre 1446, 22 personnes sont ensevelies dans l'église Saint-Maclou, contre 49 dans son cimetière. Entre 1476 et 1480, 74 inhumations se firent à l'intérieur, seulement 43 dans le cimetière<sup>3</sup>. L'individuation de la tombe et donc la survivance de la mémoire ne peuvent dès lors qu'être exceptionnelles et Farin n'a retrouvé dans cette église que trois inscriptions concernant des bourgeois du XV<sup>e</sup> siècle. L'obituaire du prieuré-hôpital de la Madeleine montre quelques menues fondations de laïcs, sans aucunement traduire une pratique massive<sup>4</sup>. Les confréries assurent donc seules des prières *post mortem* pour leurs membres, mais de manière anonyme, dans des messes qu'elles font périodiquement célébrer pour les défunts et non sous forme d'anniversaire fondé par un confrère pour lui-même, sa famille et ses ancêtres. Elles recherchent cependant une certaine intensité, une confrérie de la modeste paroisse Sainte-Marie-la-Petite faisant dire une messe, dans ses statuts de 1407, tous les lundis matin à six heures pour les confrères trépassés, de même que celle de la Passion fondée à Saint-Patrice en avait prévu une pour les siens tous les vendredis à soleil levant<sup>5</sup>. Des quelques rarissimes contrats où un bourgeois donne une rente à une fraternité pour être participant aux prières qu'elle finance, ne se dégage qu'une indécise volonté de mémoire plus individualisée, passant par un acte écrit<sup>6</sup>.

Seul un étroit milieu de riches bourgeois prend soin d'accéder à une survie spirituelle. Il le fait par les fondations de messes perpétuelles organisées

2. FARIN, François, *Histoire de la ville de Rouen*, Rouen, 1731, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> parties.

3. Arch. dép. Seine-Maritime, G 6876 et 6878.

4. VINCENT, « Y a-t-il... », p. 138

5. Bibl. mun. Rouen, E 85. LE VERDIER, Pierre, *Documents relatifs à la Passion de Rouen*, 1891. Dans les statuts de 1346 de la confrérie Saint-Romain à la cathédrale, la messe hebdomadaire pour les Trépassés se situe également le lundi: FLOQUET, Amable-Pierre, *Histoire du privilège de Saint-Romain*, Rouen, E. Le Grand, 1833, t. II, p. 610, art. 11.

6. Par exemple, en 1436, Colin du Valricher, riche bourgeois, donne à la confrérie Saint-Nicolas en la paroisse Saint-Nicolas-le-Peintre 34 sous de rente pour deux messes par an aux deux fêtes de saint Nicolas, en décembre et en mai, avec distribution de pain aux pauvres, une seule de ces messes étant de *Requiem*: Arch. dép. Seine-Maritime, G 4013. La mémoire personnelle perce timidement aux côtés de l'acte de charité et de la vénération du saint. Mais l'acte écrit lui-même conserve souvent, à travers la vieille formule « pour être participant aux prières », sans contrepartie précise aux versements, la tradition de l'anonymat, comme dans le contrat notarié de Tous-saint Novert donnant une pièce de terre à la confrérie Saint-Eustache de sa paroisse Saint-Sever pour être quitte de tout ce qu'il pouvait lui devoir et être participant à ses prières: Arch. dép. Seine-Maritime, 2 E 1/199, 16 novembre 1472.

dans ses testaments, ou mieux par des contrats entre vifs passés avec les trésors des paroisses. Entre 1400 et 1500, au moins 67 laïcs ont fondé un service minimum d'une messe par semaine à perpétuité dans une église rouennaise<sup>7</sup>. Le mouvement s'accélère, avec six fondations entre 1400 et 1429, mais 17 entre 1460 et 1479, puis 30 entre 1480 et 1499, et porte majoritairement sur la célébration d'une messe quotidienne, 37 sur 67. Un puissant contraste oppose donc un milieu qui s'achète une mémoire d'une grande intensité, dans une démarche purement libre et volontaire, et une foule immense perdue dans l'anonymat. La distinction ne repose cependant pas sur la seule richesse, des choix spirituels y ont aussi leur part : certainement bien plus de 67 bourgeois ont eu, pendant tout le siècle, les moyens de fonder une messe par semaine, ce qui coûtait entre cent et deux cents livres.

Le monde ecclésiastique rouennais, avec ses chanoines réguliers et séculiers, ses nombreux curés, ses chapelains, ses simples prêtres « habitués » de la cathédrale et des paroisses, ses moines et ses frères mendiants des quatre principaux ordres, connaît une variété de statuts qui implique des situations divergentes face à la survivance individuelle. De celle-ci, beaucoup en sont ouvertement exclus. Les réguliers, moines, chanoines ou frères, ne peuvent avoir de pratique testamentaire : la pauvreté promise leur interdit toute transmission de biens, leur fréquentation assidue des sacrements atteste de leur état de chrétien, qui permet de les ensevelir dans un espace consacré, les obligations coutumières de leur communauté ne leur laissent aucun choix pour l'organisation de leurs obsèques et le lieu de leur inhumation. Ils sont associés pour jamais à une mémoire collective d'extension infinie à travers la circulation des rouleaux des morts, les bienfaits spirituels accumulés par leur ordre ou leur maison leur sont pour toujours acquis, par le seul fait d'y appartenir. Leur « conversion », leur entrée dans l'ordre, les vœux qu'ils prononcent constituent les canaux de leur sanctification. Les très rares obituaires des maisons régulières rouennaises recueillent les noms de ceux qui s'y sont associés par des dons, non ceux de leurs membres, sinon d'abbés<sup>8</sup>. En divers lieux de l'abbatiale Saint-Ouen ne se trouvaient que des sépultures de nobles et de bourgeois rouennais des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, avec mention de leur nom et de la date de leur mort<sup>9</sup>. Les seuls chanoines réguliers du prieuré Saint-Lô à posséder une tombe singularisée par une pierre avec épitaphe sont trois prieurs, inhumés dans des chapelles de leur église<sup>10</sup>.

- 
7. Il s'agit d'un minimum, tous types d'église confondus, parce que certains fonds paroissiaux sont lacunaires, comme Saint-Amand, Saint-Patrice, Saint-André-aux-Orfèvres, etc.
  8. LEMAITRE, Jean-Loup, *Répertoire des documents nécrologiques français*, Paris, Klincksieck, 1980, t. 1. Saint-Ouen a laissé un très sommaire calendrier-obituaire du XIII<sup>e</sup> siècle, placé au début d'un missel, n° 386 ; *idem* pour Sainte-Catherine du Mont, mais pour le XIV<sup>e</sup> siècle et au début d'un bréviaire : n° 385. Pour le XV<sup>e</sup> siècle on ne connaît d'obituaire que pour les Célestins et l'hôpital de la Madeleine, n° 377 et 381, celui des Filles-Dieu ayant été perdu.
  9. FARIN, *Histoire...*, 5<sup>e</sup> partie, p. 73-75.
  10. Guillaume Le Bourg, mort en 1455, Guillaume Le Moine, mort en 1483, tous deux dans la chapelle Saint-Augustin, et Robert Le Gras, mort en 1502, inhumé dans la chapelle de la Vierge. Il est significatif que l'épitaphe du plus ancien, sans doute le premier prieur à avoir une tombe signalée, comme celle du plus récent, rappellent les grandes restaurations et édifices qu'ils firent dans

Par son statut, seul le clergé séculier entre véritablement dans la construction d'une mémoire. Une démarche essentielle à cette fin consiste dans la rédaction d'un testament, pratique susceptible d'une approche précise uniquement dans le milieu des clercs de la cathédrale, l'administration du « maître des testats et intestats », l'un des services de la cour de l'archevêque, n'ayant conservé que des comptes, et non les testaments eux-mêmes<sup>11</sup>. Quelques rares chanoines ou chapelains moururent sans avoir exprimé leurs dernières volontés, insoucieux peut-être de toute perpétuation de leur mémoire puisqu'ils n'ont pas non plus fondé d'anniversaire<sup>12</sup>. Lentement, le chapitre mit en place une conservation des testaments de ses sujets. Dans la première moitié du siècle, certains ont été recopiés dans les registres de délibérations<sup>13</sup>, pratique exceptionnelle cependant. Ensuite, la sauvegarde des testaments eux-mêmes devient régulière, pour les chanoines comme pour les chapelains, qui ont tous l'obligation de les faire approuver par l'autorité capitulaire<sup>14</sup>. Au total, 75 testaments de chanoines ont ainsi été conservés entre 1403 et 1512, et 72 de chapelains entre 1446 et 1500<sup>15</sup>. Vu le nombre de chanoines et surtout de chapelains morts à Rouen pendant cette période, la conservation présente des lacunes, sans doute en raison du caractère sommaire de certains. Quelques-uns, dictés à un notaire, se limitent à une ou deux formules stéréotypées, pour l'élection de sépulture et la désignation des exécuteurs. Mais les préambules se sont étoffés, jusqu'à devenir parfois, à la fin du siècle, de véritables petits traités de théologie, et un soin précis a été apporté à l'organisation des obsèques et à la répartition des legs. La main de leur auteur a rédigé plus de la moitié de ces textes. Dorénavant acte essentiel pour le clerc comme pour l'institution capitulaire, le testament se charge d'une grande valeur spirituelle parmi les protocoles de la bonne mort et donc de la conquête

---

l'église: leur statut de quasi-fondateur justifie le maintien de leur mémoire. FARIN, *Histoire...*, 6<sup>e</sup> partie, p. 10-12.

11. Elle avait à les approuver dans une procédure de publication et à surveiller leur exécution. Les comptes du bureau des testaments sont conservés à partir de 1432: Arch. dép. Seine-Maritime, G 280 et suivants.
12. C'est le cas par exemple des chanoines Nicolas Coupequesne en 1432, Jean Alespée malgré sa grosse fortune en 1434, Etienne Tuvache, très gallican, en 1504, Guillaume Le Coq, mort la même année couvert de dettes, ou du chapelain Jean Mauconduit en 1486.
13. Uniquement des testaments de chanoines. Celui de Jacques Raingard en 1404: Arch. dép. Seine-Maritime, G 2120, fol. 79-80. Le testament de Guillaume Gorren, écrit en 1407, a été enregistré au moment de sa mort, en 1416: G 2122, fol. 179. Celui de Robert de Livet en 1426: G 2124, fol. 157-v. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le notaire enregistrait parfois parmi les délibérations les clauses concernant des dons au chapitre, comme ceux du chanoine Vincent Buffet, mort en 1367, copiés en 1384: G 2118, fol. 134.
14. Les chapelains de la cathédrale, d'après un accord passé entre l'archevêque et le chapitre en 1336, vidimé en 1438 par le vicomte de Rouen, ont le choix de soumettre leurs testaments à l'une ou l'autre autorité, l'ordinaire étant seul compétent s'ils détiennent par ailleurs une cure du diocèse: Arch. dép. Seine-Maritime, G 1189 et G 2087, fol. 73-80. Un autre traité entre les deux parties, du 29 mars 1446, établit que la juridiction des testaments des chapelains appartient au chapitre seul, qu'ils soient ou non curés: *ibidem*, G 1189 et 1197. La conservation dans les fonds du chapitre de nombreux testaments de chapelains titulaires de cures dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle montre que cette décision entra en vigueur sans problème.
15. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3426 à 3447, G 3468.

du bonheur éternel. Destiné à être lu devant le chapitre, et désormais toujours accessible grâce à sa conservation institutionnelle, il devient attestation de foi et de fidélité au Christ, modèle édifiant qui pourra inspirer des confrères et servir leur propre salut, au-delà de la destinée personnelle du testateur, dans une longue résonance de l'œuvre de piété ainsi accomplie. La communauté entretient le souvenir des mérites de ses membres car ils rejaillissent sur elle, ceux des prédécesseurs encourageant le zèle des successeurs chargés de prier pour eux; elle assure ainsi une forme de survivance individuelle. La trace de personnalités particulières s'en trouve préservée, par leur élévation au rang de modèles. En cette seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle le clergé rouennais se rapproche, par une manière détournée, de la constitution immédiate en saints imitables de ceux que la qualification de «vénérable personne» avait habituellement honorés durant leur vie.

Dans ces testaments, l'élection de sépulture, quoique régulièrement présente<sup>16</sup>, ne suscite pas une attention soutenue de la part de l'auteur. Souvent, à l'intérieur des murs de Notre-Dame, il abandonne au chapitre le choix d'un emplacement précis, ou bien, désignant une chapelle particulière, lui laisse le soin de décider si ce sera à l'intérieur ou devant, c'est-à-dire dans le bas-côté ou le déambulatoire. Le chantre et vicaire général Robert Le Gouppil, en 1483<sup>17</sup>, incite les chanoines à ne pas s'abandonner aux querelles qui pourraient surgir sur le lieu de son inhumation dans la cathédrale. Indifférence des testateurs et discussions de leurs confrères montrent que l'emplacement a une valeur plus sociale que spirituelle. Détaché de la mémoire, il obéit à des principes hiérarchiques que certains voudraient voir s'effacer dans une conception plus communautaire et plus égalitaire, tandis que d'autres y sont farouchement attachés. Une sépulture à l'intérieur de la cathédrale ne paraît en tout cas ni un droit acquis ni une obligation coutumière pour les chanoines et les chapelains, et plusieurs, pourtant morts à Rouen, ne s'y retrouvent donc pas. Outre ceux qui, par humilité, ont délibérément choisi le cimetière des pauvres de la ville, dit cimetière Saint-Maur<sup>18</sup>, le chanoine Geoffroy Devreux est enseveli en 1474 dans celui de la cathédrale<sup>19</sup>: de cet espace funéraire ni l'emplacement exact ni les motifs qui en ont guidé le choix ne sont connus, le testament de ce chanoine aisé, bien pourvu de bénéfices puisque également archidiacre d'Auge à la cathédrale de Lisieux et titulaire d'une belle cure, ayant disparu, si même il a existé. Devreux n'avait pas fondé d'obit à la cathédrale de Rouen. Dans son cas, le mépris de la survie paraît total, d'autant plus qu'il ne semble pas avoir prévu de messes perpétuelles à son intention. Certainement aucun signe ne marquait le lieu de son inhumation,

---

16. Seulement trois testaments de chanoines et onze de chapelains ne font pas allusion au lieu d'inhumation.

17. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3434.

18. Seul parmi les chanoines Guillaume Le Brument fait très volontairement ce choix en 1508: G 3433.

19. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2139, fol. 116. Le service célébré au moment de son inhumation fut lui-même chanté dans le cimetière; en raison de la confusion et des empêchements qui se produisirent, le chapitre décide que désormais le service se fera à l'intérieur de la cathédrale, avant le transport du corps en sa tombe.

mais n'en allait-il pas de même pour ceux qui trouvaient place à l'intérieur de Notre-Dame ?

Le milieu rouennais montre peu d'intérêt pour les vestiges lapidaires de ses inhumations. Depuis Eudes Rigaud, les archevêques, auparavant ensevelis dans la chapelle Saint-Pierre s'ouvrant sur le déambulatoire nord, reçurent une sépulture monumentale dans la chapelle axiale, dédiée à la Vierge, agrandie vers 1300 par Guillaume de Flavacourt. Leurs tombeaux avec gisants prenaient la forme d'enfeus accolés à la muraille<sup>20</sup>. Mais beaucoup moururent hors de Rouen, ou choisirent d'autres églises que la cathédrale. En 1414, le cardinal Gilles Deschamps vient prendre place parmi eux<sup>21</sup>. Le cardinal d'Estouteville, pour accueillir son cœur, préféra la nef, y faisant construire avec l'accord du chapitre une sépulture relativement modeste en regard de sa fortune et de son goût du faste : le gisant d'albâtre reposait sur une dalle de marbre noir<sup>22</sup>. En novembre 1493, après la mort de Robert de Croismare, dont le testament est d'une brièveté insigne et laisse le choix du lieu au chapitre, celui-ci commet deux chanoines et les surintendants de la Fabrique pour discuter avec les exécuteurs testamentaires d'un sépulcre à ériger à l'endroit où il avait été enterré dans la chapelle de la Vierge<sup>23</sup>. En ce lieu furent donc édifiés les grands monuments, réservés aux clercs particulièrement éminents, en dehors de ceux des princes qui ont pris place au choeur.

Parmi les dalles funéraires d'ecclésiastiques conservées dans la cathédrale au moment où, vers 1830, Achille Déville en fait le recensement, trois remontent au XIII<sup>e</sup> siècle, celles du chanoine Maître Pierre [d'Aumale ?], de l'archidiacre Enguerrand d'Etrepagny et de l'archidiacre Etienne, natif de Sens, introduit dans le diocèse sans doute par l'archevêque Eudes Clément en 1245<sup>24</sup>. Aucune n'appartient au XIV<sup>e</sup> siècle, mais trois au suivant, qui recouvraient les chanoines Denis Gastinel († 1440) et Alain Olivier († 1466), et le chapelain Guillaume Bennain, titulaire de la chapelle Saint-Blaise († 1477), auxquelles on peut ajouter celle de l'archidiacre Nicolas Sarrasin, mort en 1505<sup>25</sup>. Ces tombes offrent aux regards l'effigie du défunt, à l'exception de celle du théologien Alain Olivier, et comportent des inscriptions, preuve d'un réel souci de pérennité. Il fallait, au moins dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, une autorisation spéciale du chapitre pour placer une dalle particulière sur sa sépulture : elles n'apparaissent que très rarement

20. Cas notamment de Rigaud, Flavacourt et Roussel, qui ont bien des gisants : il faut corriger sur ces points la notice de Rigaud dans TABBAGH, Vincent, *Diocèse de Rouen*, coll. *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, n° 2, Turnhout, Brépols, 1998, p. 88. La statue gisante d'Eudes Rigaud aurait été détruite par les protestants, selon DÉVILLE, Achille, *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*, Paris, A. Lévy, 1881, p. 198.

21. DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 205-206.

22. TABBAGH, *Diocèse...*, p. 135. Seul son cœur, rapporté de Rome, fut inhumé là, le corps recevant sépulture dans la ville éternelle.

23. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2144, fol. 354. Il ne semble pas qu'un monument ait jamais été construit.

24. DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 135-136 et 170-172.

25. *Ibidem*, p. 156, 155 et 136. Le chapelain Guillaume Bennain est appelé malencontreusement Leuvain par Deville, mais son nom exact était peut-être Beuvain : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2139, fol. 254v et G 2140, fol. 75v, 77v et 80v.



dans les délibérations capitulaires<sup>26</sup>. Seulement quelques chanoines ont présenté une demande, sur l'ensemble du siècle, sans que la pierre ait subsisté jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. En 1432, les exécuteurs de Jean de La Porte achètent pour douze livres une *tumba lapidea* à la Fabrique, et l'année suivante Guillaume Desgardins procède de même pour son frère Robert, mort quinze ans auparavant, en dépensant cette fois vingt livres<sup>27</sup>. En août 1459, Jean Paiot obtient du chapitre qu'une pierre tombale de trois pieds de long comme de large sera placée sur sa sépulture dans la chapelle des Innocents<sup>28</sup>. Dans son testament de 1470, l'archidiacre du Petit-Caux Philippe de La Rose en demande une honnêtement sculptée sur sa tombe dans la nef, devant le crucifix placé au-dessus du jubé<sup>29</sup>. Par ailleurs, les exécuteurs testamentaires prirent parfois l'initiative de faire mettre une dalle décorée sans que celle-ci ait été demandée par le défunt. Nicolas Sarrasin n'avait rien spécifié, sinon une place dans la chapelle des saints Pierre et Paul<sup>30</sup>, pas plus que le chanoine Roger Le Veel, qui avait laissé le lieu de son inhumation au choix du chapitre mais dont le compte d'exécution comporte une dépense de 18 livres auprès d'un imagier, pour la sépulture<sup>31</sup>. Serait-ce le signe que la plate-tombe personnalisée est devenue si coutumière que les testateurs ne la demande plus mais que les exécuteurs s'y sentent contraints? En fait, le petit nombre de traces monumentales ou écrites de ces pierres laisse penser que la grande majorité des inhumations n'étaient recouvertes que par l'anonyme dallage de la cathédrale et que le souci d'une identification précise du lieu n'avait qu'un poids mesuré<sup>32</sup>.

Lorsqu'elles existent, ces pierres sont facilement déplacées ou remployées, parce qu'elles appartiennent moins au défunt qu'à la communauté, qui peut donc les vendre, et qu'elles sont souvent sans épitaphes<sup>33</sup>. En novembre 1476, les chanoines permettent aux confrères de Notre-Dame-du-Jardin, qui veulent clôturer de bois leur chapelle, d'en enlever une qui gêne, s'il n'y a pas de fondation à la cathédrale pour la personne enterrée là, dont le nom n'est significativement pas

26. Un exemple en 1433 pour le chapelain Robert Le Fèvre, qui devra payer cent sous à la Fabrique : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2127, fol. 37v. Il n'est jamais question de lame de métal.

27. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2487, fol. 148 et 177v.

28. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2135, fol. 219. D'un mètre de long et de large, cette pierre ne recouvrait pas entièrement le corps. Paiot explique le choix de la chapelle des Innocents par le fait qu'il la fréquentait souvent.

29. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3433.

30. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3441.

31. Il teste en 1487 et meurt en 1494. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3436. NORTIER, Michel, « Le testament de Roger Le Veel, chanoine de Rouen (1487). Compte d'exécution testamentaire », *Mélanges publiés par la Société d'Histoire de la Normandie*, 16<sup>e</sup> série, 1958, p. 46.

32. En 1428, l'exécution du chanoine Guy Rabascher paye 65 sous à la Fabrique pour le pavement à replacer au lieu où le chanoine a été inhumé : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2487, fol. 71. Le chanoine Jean Paiot avait demandé que *locus reperetur de lathomia: ibidem*, G 2135, fol. 219. Cette spécification trahit le caractère inhabituel de la pratique.

33. Le chapitre accorde en 1440 au chanoine Denis Gastinel *quod ipse habeat quamdam tumbam lapideam in ecclesia existentem quam ipse petit proviso quod in ipsam non appareat aut sit scriptura per quam possit habere noticia de illo qui illam ibi apponere fecit* : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2129, fol. 97v. Cette pierre, qui se trouvait déjà auparavant dans la cathédrale, ne comportait donc aucun nom.

mentionné<sup>34</sup>. Le chantre Jean Basset reçoit l'autorisation en juin 1449 de faire lever une pierre tombale près de l'autel Saint-Pierre, en haut de la nef, et de la faire préparer selon sa volonté, pour la mettre sur la sépulture qui l'accueillera à sa mort, dans la cathédrale<sup>35</sup>. Philippe de La Rose, dans son testament, a exigé une pierre neuve, preuve qu'elle aurait pu ne pas l'être<sup>36</sup>. En avril 1486, le chanoine Richard Perchart demande à la Fabrique de lui donner une vieille pierre tombale, pour la placer, après l'avoir adaptée, sur le corps de l'archidiacre Pierre Leschamps, mort un an auparavant, dont il est l'exécuteur<sup>37</sup>. Un chanoine théologien dont on a pas trace du testament, Alain Olivier, avait légué une somme à la Fabrique qui, augmentée du prix de la pierre placée par elle sur la sépulture, représente un total de 77 s. 6 d. tournois<sup>38</sup>. Il s'agit donc là encore d'un remploi. De simples « carreaux » de petite taille peuvent faire office de pierre tombale : en 1467, le chanoine Mathieu Gaudin, qui ne mourra qu'en 1490, obtient du chapitre qu'il pourra en faire placer un sur sa sépulture, dans la chapelle sainte Anne, parce qu'il a assuré le décoration de celle-ci<sup>39</sup>. Hors de la cathédrale, les relevés de Farin montrent l'extrême rareté des pierres et inscriptions de prêtres dans les églises paroissiales, alors que nombre de chapelains de la cathédrale ont élu sépulture dans celle dont ils possédaient la cure<sup>40</sup>. Une mémoire orale se maintenait pour les lieux d'inhumation, plus ou moins longue selon l'importance des personnes<sup>41</sup>. En avril 1480, le chapitre accepte que le maçon chargé de la construction du tombeau du cardinal d'Estouteville enlève le pavement du lieu qui lui a été concédé, dit « la tombe saint Mauril »<sup>42</sup>. Les ouvriers découvrent alors un sépulcre de pierre clos et couvert, qui montre des ossements, un morceau d'une croix de bois et des fragments de ce que les chanoines présents identifient comme

34. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2140, fol. 22.

35. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2131, fol. 269v. Basset, dans son testament de 1454, quelques jours avant sa mort, élit sépulture près de cet autel Saint-Pierre : G 3424.

36. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3433. DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 221.

37. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2143, fol. 147v. Ce même Perchart avait payé en novembre 1478 dix écus d'or à la Fabrique pour une grande dalle à mettre sur la sépulture de Jean du Mesnil, mort le 14 août 1476, archidiacre du Grand Caux, vicaire général et official : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2140, fol. 161. Du Mesnil avait laissé le choix de son inhumation au chapitre et à ses exécuteurs, dont Perchart, qui semble particulièrement soucieux de la sépulture de ses mandants : Arch. dép. Seine-Maritime, G 3429.

38. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2501, fol. 26.

39. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2137, fol. 154. Autre preuve de l'existence de pierres de petite taille : Pierre Selles, un chapelain du collège de Darnétal à la cathédrale, en demande une assez longue pour sa sépulture dans l'allée entre les chapelles Saint-Romain et Saint-Sébastien ; ce pouvait donc ne pas être le cas : G 3445.

40. Jean Grenet, prêtre, chapelain de la cathédrale, donna une rente au trésor de Saint-Vivien, pour être inhumé devant la statue de la Vierge et avoir la pierre qui se trouvait sur la tombe d'un curé de cette paroisse, Raoul Drouet. Il pourra y faire inscrire son nom et la date de son décès. La pierre disparut par la suite, ou fut réutilisée pour un troisième défunt, dès avant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Les sources divergent sur la date de ce don, 1393 ou 1413 : Arch. dép. Seine-Maritime, 2 E 1/154, fol. 261v et G 7870.

41. Ce qui permet à certains d'exprimer leur désir d'être enseveli près de telle ou telle personne, en général un de leur parent récemment inhumé.

42. Le pavement devra être restitué à la Fabrique : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2141, fol. 36v.

une chasuble; persuadé d'être en présence de l'archevêque Maurille († 1067), le chapitre décide de laisser les choses en l'état mais aussi de mettre un signe ou épitaphe pour garder la mémoire de ce prélat qu'il pense avoir mené une vie très sainte, bien que n'ayant pas été canonisé. On enverra aussi un rapport au cardinal. Le souvenir de l'emplacement d'une tombe qui appartenait à la cathédrale romane s'était perpétué oralement jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, et c'est seulement la sainteté de ce personnage qui nécessite aux yeux des chanoines de passer à une trace écrite, afin de susciter un certain respect du lieu<sup>43</sup>.

Sur les dalles tumulaires peu nombreuses, les épitaphes le sont encore moins. L'effigie d'Étienne de Sens, au XIII<sup>e</sup> siècle, s'entourait d'un texte qui ne disait de lui rien d'autre que son lieu de naissance, pas même la date de sa mort, mais développait un appel à la foi et au repentir destiné au lecteur: une inscription à destination pastorale et non mémorielle donc<sup>44</sup>. Au contraire, dans les quelques textes subsistants du XV<sup>e</sup> siècle, la vie et la carrière du défunt se précisent, alors que la demande de prières, réduite à sa plus simple expression, manque parfois complètement, pour le cardinal Gilles Deschamps et l'archevêque Raoul Rousset par exemple<sup>45</sup>. Certains prêtent peu d'attention à ces textes, puisqu'en 1414 le chanoine Guillaume Carrel se contenterait d'une épitaphe semblable à celle de son oncle le damoiseau Jean *Longi*, auprès de qui il demande à être inhumé dans une chapelle de la cathédrale<sup>46</sup>. Plus tard, la volonté de redressement et de réforme spirituelle, par retour à des valeurs ascétiques, qui anime le chapitre à partir des années 1420, le conduit à des réflexions sur la question des pierres tombales et des inscriptions. Quelques décisions capitulaires montrent alors un sens plus aigu du sacré et une exigence de sobriété. En 1459, il est permis au chapelain Jean Gouchard de se faire inhumer à la porte de la chapelle Saint-Jeandes-Fonts, avec une plate-tombe à son nom et à son image, mais sans croix ou images de saints qui pourraient être foulées aux pieds<sup>47</sup>. Lorsque les chanoines consentent, en 1476, à l'épitaphe en vers que le chanoine Guillaume de Vernon entend faire placer sur sa tombe, ils précisent que le fait est inusité, ce qui peut concerner la versification mais aussi la présence même d'un texte<sup>48</sup>.

Afin de répondre au désir de perpétuation par une trace écrite, le chapitre cherche plutôt à promouvoir la pose de tableaux, de bois ou de pierre, sur les

43. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2141, fol. 36v et 38v. Une épitaphe de Maurille en vers latins restait visible au XVII<sup>e</sup> siècle: elle ne pouvait exister au XV<sup>e</sup> siècle. DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 166-167.

44. DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 171-172.

45. Exemples de demandes de prières: «pries dieu pour l'ame de lui», sur la tombe de Denis Gastinel, «pries dieu pour son ame», tombe de Nicolas Sarrasin, ou, plus sommaire encore, «priez dieu pour lui», tombes de Guillaume Bennain et Alain Olivier. DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 136, 155 et 156.

46. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3427. Ils appartenaient sans doute tous deux à la famille des deux frères fondateurs de cette chapelle dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les chanoines Renaud et Geoffroi de Brienchon.

47. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2135, fol. 213v. DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 215. La pierre de Gastinel, mort en 1440, ne comportait déjà aucune croix ni aucune représentation d'anges ou de saints: *ibidem*, p. 156, planche XXI.

48. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2140, fol. 23. Une partie de l'épitaphe en vers latins subsistait au XIX<sup>e</sup> siècle: DÉVILLE, *Tombeaux...*, p. 216.

piliers ou sur les murs, pour mentionner les noms et indiquer les sépultures. En janvier 1473, il commet deux chanoines, dont Guillaume de Vernon, pour voir les tableaux déjà ainsi posés, et ceux qui seront à poser ; ces deux chanoines pourront en faire enlever ou déplacer certains ; dans l'avenir, personne ne pourra en placer dans la cathédrale sans l'autorisation du chapitre ou au moins des chanoines maîtres de la Fabrique<sup>49</sup>. Les testateurs se mettent alors à demander de semblables instruments de mémoire. Pierre Le François voudrait, en 1480, que son nom soit inscrit au lieu de sa sépulture, sur le pavement, le mur ou le pilier, afin que les fidèles offrent pour son salut des prières à la miséricorde divine<sup>50</sup>. En mars 1493, Laurent Le Leueur, élisant sépulture près du portail de la Calende, à gauche à l'intérieur de la cathédrale précise-t-il, rédige lui-même le texte qui devra figurer sur une pierre fixée au mur par des crampons de fer : *hic jacet cadaver seu corpus ma laurencii le leueur canonici huius ecclesiae rotomagensis anima ipsius requiescat in pace qui obiit anno domini mil cccc \_\_\_\_\_*<sup>51</sup>. L'appel à l'oraison des fidèles, encore présente chez Le François pour justifier la demande peut-être, a disparu chez Le Leueur, qui n'a donc laissé à personne d'autre que lui le soin de rédiger le témoignage écrit et public de sa propre existence. Un seul autre testament rouennais manifeste la même volonté : dans celui du chapelain chanteur Jean de Saint-Gilles en 1500 figure le texte de son inscription funéraire, en français et en vers cette fois<sup>52</sup> :

« vous qui marchez sur cette roche bise  
ou gist et dort jean de saint gilles pretre  
jadis teneur de cette noble eglise  
priez pour lui quen paradis puisse etre »

L'effacement de la distinction entre l'âme et le corps, bien présente encore dans toutes les formules antérieures, témoigne ici d'une conscience individuelle qui s'affirme. À travers le souci de qualité littéraire s'exprime l'ambition d'immortaliser la dimension artistique d'une personnalité.

Si le milieu cathédral rouennais n'a pas consenti aux pierres tombales ou aux épitaphes un intérêt marqué, cela tient à la grande valeur qu'il accorde plutôt à l'écriture des prénoms et des noms dans l'obituaire, moyen par excellence de créer et d'entretenir un *memento* spirituel et une prière salutaire dont la communauté canoniale s'instaure la garante. Au délaissement anonyme du corps doit répondre la survivance entretenue de l'âme. Ce registre, appelé encore martyrologe au

49. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3139, fol. 10. Des chanoines ou des confréries faisaient poser à tel ou tel endroit des formules de prières inscrites sur des matériaux légers. En 1449, le chanoine Guillaume Le Machecrier en avait fait placer un dans la chapelle axiale, avec l'accord du chapitre, et en 1479, c'est un simple prêtre de la ville qui en soumet un autre, en l'honneur de la Vierge également, à l'approbation des chanoines : G 2134, fol. 1v et 2140, fol. 219.

50. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3434.

51. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3434.

52. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3446.

XV<sup>e</sup> siècle dans les sources rouennaises, se présente comme un calendrier qui entremêle fêtes des saints et anniversaires des morts de la communauté. Ce côtoiement assimile quelque peu les seconds aux premiers, d'autant plus que l'obit, cérémonie complexe puisqu'elle comporte des vigiles célébrées la veille de la messe de *Requiem*, chanté en général à l'anniversaire du décès, c'est-à-dire de l'entrée dans l'au-delà, revient régulièrement au moins une fois par an, comme les fêtes du sanctoral. L'ensemble du clergé de la cathédrale est invité à y participer au chœur, mais sans doute sur un autel annexe derrière l'autel majeur, avant d'en percevoir la distribution<sup>53</sup>. L'obituaire fait l'objet des soins les plus pressés, régulièrement tenu à jour, périodiquement renouvelé, attentivement recopié. Six manuscrits issus de la cathédrale entre le XIII<sup>e</sup> et les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle en subsistent encore, depuis celui rédigé entre 1247 et 1257 jusqu'à la compilation du chanoine Jean de Laitre, choisi en 1503 par ses confrères parce que, membre du chapitre depuis quarante ans, il en connaissait toutes les affaires, en passant par celui qu'avait mis au point, en 1329, une commission de quatre éminents chanoines<sup>54</sup>. Les indications placées dans leurs pages sont d'une grande précision, spécialement dans le plus récent<sup>55</sup>, à propos des sommes données, de la situation des rentes, des services à célébrer, des distributions à assurer aux différents collèges du chœur de la cathédrale, des sonneries de cloches, du luminaire et des décors à disposer. L'obituaire est aussi un instrument de gestion du patrimoine où les chanoines peuvent trouver mention des biens et des revenus qui leur ont été donnés pour financer ces prières. Le texte qui devait y figurer, parfois négocié entre le fondateur et la communauté, revêtait donc une grande importance aux yeux des deux parties<sup>56</sup>. L'accord se faisant du vivant du chanoine, parfois bien avant sa mort, il n'est donc pas habituellement question d'obit à Notre-Dame de Rouen dans les testaments, comme si la démarche, trop importante, ne pouvait être abandonnée aux exécuteurs. De véritables contrats enregistrés par les notaires du roi semblent même à certains une garantie supplémentaire. Un don du chanoine Jean Langlois fut ainsi couché par écrit au tabellionage royal en 1403, comme, bien plus tard, celui de dix livres de rente par le chanoine Jacques Cochon le 19 octobre 1472<sup>57</sup>. La mise en œuvre quotidienne de l'obituaire ne concerne pas les seuls chanoines responsables de la liturgie, mais bien toute la communauté : à partir de 1449, un enfant de chœur ou le chanoine

53. On ne trouve pas trace à la cathédrale de déplacement d'une procession jusqu'à la tombe dans le cadre de l'anniversaire, ce qui permet évidemment l'indistinction de celle-ci. Pour certains obits, le manuscrit précise qu'ils doivent être célébrés au grand autel, ceux de l'archidiacre Nicolas Sarasin, du trésorier puis archidiacre Philippe de La Rose, des chanoines Guillaume Cappel et Jean Esterlin par exemple : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2096, fol. 164, 165, 170, 178. Ce lieu de célébration semble surtout demandé à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

54. LEMAITRE, *Répertoire...*, n° 320 à 325.

55. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2096; LEMAITRE, *Répertoire...*, n° 325.

56. C'est le cas par exemple entre le chanoine Laurent Surreau et le chapitre en août 1458, l'obit étant fondé par une rente de dix livres que le chapitre assigne sur la maison canoniale reconstruite par le chanoine pour 310 l. t. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2135, fol. 156v.

57. Arch. dép. Seine-Maritime, 2 E 1/158, fol. 417 et 2 E 1/199. Langlois meurt peu après, mais Cochon, seulement en avril 1473.

de jour lit à la réunion quotidienne du chapitre le texte transcrit pour cette date, afin que tous les chanoines aient connaissance des fondateurs et bienfaiteurs du chapitre; le relevé de la décision précise qu'ainsi ne seront pas oubliés les lieux qui portent les revenus de la cathédrale<sup>58</sup>.

L'inscription dans l'obituaire n'a pas de relation contraignante avec l'inhumation dans la cathédrale. Guillaume Auvré († 1480) y apparaît mais se fait inhumer dans son village natal d'Auffay<sup>59</sup>, de même que Jacques de Rouville († 1492), qui élit sépulture auprès de ses aïeux en l'abbaye de Bonport. En sens inverse, Alain Olivier, enseveli à Notre-Dame, ne figure pas dans les obituaires. En revanche, le lien avec l'appartenance à la communauté canoniale s'est fait étroit au XV<sup>e</sup> siècle. Seuls les prélats et les chanoines ont droit à un anniversaire célébré au chœur de Notre-Dame par leurs confrères, les chapelains ne sauraient en obtenir un<sup>60</sup>. De leur mémoire perpétuelle, leurs propres collèges ont la charge, mais le mouvement de fondation manque trop d'ampleur pour que ceux-ci fassent rédiger des obituaires. Les manuscrits du chapitre ne mentionnent donc que de très rares fondations de chapelains qui portent sur des prières particulières en l'honneur de tel ou tel saint ou à l'occasion de telle ou telle fête<sup>61</sup>. Exceptionnellement, le chapelain Pierre Andelin y voit figurer son anniversaire, grâce à un don de cent livres: serait-ce parce qu'il a participé pendant des années, en tant que notaire du chapitre, aux réunions capitulaires, qu'il est ainsi associé spirituellement à la communauté<sup>62</sup>? Celle-ci accepte cependant les fondations obituaires de prélats proches d'elle, comme Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux et patriarche de Jérusalem<sup>63</sup>, qui ne fut jamais chanoine de Rouen mais y réside souvent, et il célèbre aussi des anniversaires pour Charles V et le duc de Bedford, régent du royaume, tous deux inhumés au chœur<sup>64</sup>, le second ayant même été symboliquement reçu comme chanoine en 1430. L'obit est en revanche la seule forme de prière perpétuelle que le chapitre veuille accorder à l'un de ses membres: il refuse de célébrer pour eux des messes à perpétuité, les considérant comme la tâche des chapelains. En 1475, les exécuteurs de l'ancien trésorier et archidiacre Philippe de La Rose lui offre mille livres pour une messe quotidienne

58. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2134, fol. 4.

59. Auffay: dép. Seine-Maritime, cant. Tôtes.

60. Il n'en fut pas toujours ainsi: l'obituaire de 1329 comporte des noms de laïcs fondateurs, y compris des femmes: VINCENT, « Y a-t-il... », p. 138. Le privilège exclusif des chanoines semble s'être imposé à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Encore en 1362, le chapelain Durand de La Roque, parmi d'autres services qu'il organise à la cathédrale, fonde un obit annuel célébré par le chapitre qui perçoit à cette fin une rente de dix livres: Arch. dép. Seine-Maritime, G 2089, fol. 381v-383.

61. Un exemple: en juin 1481, le chapitre ordonne l'inscription dans l'obituaire, à la veille de Noël, du don de cent livres fait par les exécuteurs du chapelain Guillaume Bennain à la Fabrique pour l'augmentation du luminaire de cette nuit: Arch. dép. Seine-Maritime, G 2141, fol. 137.

62. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2096, fol. 163v. Pierre Andelin a testé en 1516.

63. Il a versé 1200 livres pour la célébration de quatre grands obits par an: Arch. dép. Seine-Maritime, G 2096, fol. 202. Son prédécesseur Zanon de Castiglione avait fondé lui aussi un obit à la cathédrale de Rouen, par 200 l. t.; *ibidem*, fol. 146v.

64. Le cœur seul du roi, qui avait été duc de Normandie, repose à Rouen, mais sous un tombeau monumental.

qui serait dite par les chanoines à leur tour, à l'autel de la Vierge derrière le chœur : il décline la proposition, déclarant qu'il n'a jamais concédé un tel honneur à personne, même à un prince, et que cela ne convient pas à la dignité de la cathédrale<sup>65</sup>. Il valorise l'obit par rapport à la messe perpétuelle, quelle que soit l'intensité des rythmes de celle-ci, parce qu'elle répond à une volonté d'augmentation du « service divin » qui ne préoccupe pas un chapitre aux cérémonies déjà fort nombreuses et plus soucieux, au XV<sup>e</sup> siècle, de qualité que de quantité. Célébrée par un prêtre anonyme et non par un corps ecclésiastique, elle n'insère pas dans une communauté réunissant les vivants et les morts. Le contrat qui la fixe ne saurait avoir la dimension sacrée de l'obituaire, considéré comme un livre liturgique. Recherchée par les riches bourgeois dans le cadre paroissial ou, beaucoup plus rarement, celui des églises mendiantes, elle est largement délaissée par ceux qui ont reçu le sacerdoce<sup>66</sup>.

Les chanoines ont à cœur de restituer par la fondation de leur anniversaire une partie des biens qu'ils ont reçus de leur église, en particulier s'ils ont résidé à Rouen. Un tiers seulement de ceux du XV<sup>e</sup> siècle choisit pourtant ce mode de fondation à Notre-Dame, exactement 106 sur les 317 paisibles possesseurs d'une prébende reçus entre 1400 et 1500<sup>67</sup>. Les autres ont recherché les suffrages des communautés dans lesquelles ils tenaient des bénéfices et résidaient habituellement, ou, au milieu du siècle en particulier, n'ont pas eu les moyens d'un geste qui exigeait au minimum cent livres et montait souvent à bien davantage<sup>68</sup>, à moins qu'ils ne se soient pas préoccupés de leur mémoire. Pour certains, auront suffi les services chantés par le chapitre au moment même de leur mort, en principe trois après les obsèques elles-mêmes, puis un dernier en bout de l'an, dont ils avaient prévu le financement dans leur testament, sans qu'il y ait besoin d'une

65. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2139, fol. 176v.

66. Seuls neuf actes de fondations proviennent d'ecclésiastiques sur un corpus d'une soixantaine dans quinze paroisses rouennaises : VINCENT, « La vitalité... », p. 751. Pour pratiquement l'ensemble des églises de la ville, entre 1400 et 1500, 32 membres du clergé ont fondé au moins une messe par semaine à perpétuité, le plus souvent dans la seconde moitié du siècle. Prélats et chanoines, qui peuvent être relativement extérieurs à la cité, comme l'évêque de Bayeux Nicolas du Bosc, l'abbé du Mont-Saint-Michel Robert Jolivet, ou Pierre Cauchon, sont neuf à vouloir entre une et trois messes par semaine, et six à financer une célébration quotidienne ; curés et chapelains n'ont jamais les moyens d'une messe par jour, mais dix-sept d'entre eux en ont prévu de une à trois par semaine.

67. Dans la première moitié du siècle, le nombre se limite même à une quarantaine.

68. Le chantre Jean Basset laisse 400 l. en capital en 1454, Philippe de La Rose 630 l. et 100 francs en 1469, Pierre Le François 350 livres en capital et 20 l. de rente, le doyen Jean Masselin plus de 1400 l. et l'archidiacre Pierre Le Secourable a légué 1200 l. en 1508 : Arch. dép. Seine-Maritime, G 2096, fol. 8v, 39, 120v, 170 ; G 2095, p. 28. Les sommes les plus élevées correspondent à plusieurs cérémonies dans l'année. Pour la fondation de douze grands obits par an, célébrations qui avant lui ne se pratiquaient que pour Charles V, le cardinal d'Estouteville verse au chapitre, en 1470-1471, 3200 écus, soit 4800 l. t. : G 2138, fol. 226-227. L'archevêque Hugues d'Orges s'était contenté de mille livres pour quatre obits annuels : G 2096, fol. 134. Sans doute les « grands obits » comportaient-ils le chant de toutes les heures, selon l'office des morts, alors que les obits habituels se composaient seulement des vigiles et de la messe de *Requiem*.

perpétuité des suffrages à leur intention<sup>69</sup>. Le chanoine Jean Le Roy, en 1454, de fortune modeste apparemment, ne prévoit pour la fondation de son anniversaire que le résidu de la vente de ses biens meubles, après accomplissement de quelques legs; si la somme se révélait insuffisante, on la donnerait simplement à la Fabrique, pour qu'il demeure dans les prières et messes de la cathédrale, ce qui fut sans doute le cas puisque son nom ne figure pas dans l'obituaire<sup>70</sup>. Sa participation à la construction ou à l'entretien de la cathédrale lui paraît donc, en fonction de sa fortune, comme une garantie suffisante de sa survie.

La quasi-exclusivité réservée aux chanoines dans l'obituaire de Notre-Dame, issue d'une vision très hiérarchisée des lieux de culte et des communautés ecclésiastiques, conduisit d'autres milieux à instituer leur propre communauté de mémoire. Si l'obituaire du prieuré-hôpital de la Madeleine, proche de la cathédrale, rédigé entre 1360 et 1472, mais recensant des fondations remontant au XIII<sup>e</sup> siècle, s'ouvre à une population très large mêlant clercs et laïcs des deux sexes<sup>71</sup>, celui de la chapelle Saint-Marc, paroisse Saint-Maclou, appartenant à la confrérie des notaires et procureurs en cour d'église, rédigé au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, ne recueille que des membres de cette société, soit de nombreux prêtres mais aussi quelques clercs mariés. L'appartenance à la cour de l'archevêque, par distinction du clergé de la cathédrale, prit ainsi une dimension spirituelle forte, traduisant la solide cohésion de ce milieu cultivé, aisé, conscient de lui-même et cherchant à s'ériger lui aussi en communauté salubre<sup>72</sup>.

Dans les testaments, de nombreux livres apparaissent, en des legs précis et diversifiés le plus souvent, qui montrent l'attachement que ces ecclésiastiques leur portent et le soin qu'ils prennent de leur destinée. Cela ne tient pas tant à la valeur financière de ces ouvrages, car si certains coûtent de belles sommes, d'autres se vendent et s'achètent pour quelques sous<sup>73</sup>. Dans une démarche d'appropriation, deux chanoines, au moins, ont imaginé un *ex libris*. L'archidiaque André Marguerie écrit de sa main, au dernier folio de chacun des siens, « ce livre est a Andrieu Marguerie de Rouen », et Laurent Surreau demande que soit apposée sur les livres qu'il entend donner la mention « *ex dono Laurencii Surreau in utroque jure licenciatu canonici huius ecclesie Rotomagensis orate pro eo* »<sup>74</sup>. Dix-huit testaments de chanoines rédigés avant 1500 mentionnent des dons de livres, dont sept plus de dix ouvrages. Les chapelains en possèdent eux aussi: huit en citent également, sur 72 conçus entre 1457 et 1500. Par ailleurs, antérieurement à leur testament, certains en ont remis à la librairie du chapitre, sans compter

69. Contrairement à d'autres, le chapitre de Rouen n'affecte pas à des prières à son intention les revenus de la prébende d'un chanoine pendant l'année qui suit son décès.

70. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3435.

71. Au total 757 personnes: VINCENT, « Y a-t-il... », p. 138.

72. Arch. dép. Seine-Maritime, F 58. VINCENT, « Y a-t-il... », p. 138.

73. La valeur moyenne des livres appartenant au doyen Louis Blosset et se trouvant en 1489, au moment de sa mort, dans la maison de son confrère Jean Roussel, est de 2 l. 12 s. t., le plus cher, une lecture de Panormitain sur le Décret, en cinq volumes valant 12 l. et les moins chers, dont la *Rhétorique* d'Aristote sur parchemin, 5 sous. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3669.

74. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3437 et 3441.



des dons privés à des proches qui échappent à toute investigation<sup>75</sup>. Les chanoines Regnault Chuffes et Pierre Courel, dont les dernières volontés n'évoquent pas de livres, ont ainsi fait présent de manuscrits au chapitre, en 1492 et 1494, le premier de traités de médecine et le second d'un ouvrage d'astrologie sur parchemin en français, élégamment écrit et ornementé<sup>76</sup>. Dès lors se pose la question de savoir quelles significations ces clercs donnent à la transmission de ce patrimoine, seul reflet tangible, à leurs propres yeux, de leur vie intellectuelle.

Les testateurs lui ont imaginé de multiples destinations. Il peut simplement, pour certains éléments d'une collection par exemple, être destiné à la vente. Après des legs précis de plusieurs manuscrits, Marguerie décide que les autres, de droit canon ou civil, seront aliénés, malgré la grande valeur de certains<sup>77</sup>. Le chanoine Jean Paiot, en 1461, prend soin de désigner à l'avance les acheteurs de deux de ses livres, d'autres allant au plus offrant : son beau missel et sa Bible sont réservés au trésorier Philippe de La Rose et à l'archidiacre de Rouen Pierre Leschamps. Sans doute ces deux dignitaires les connaissaient-ils et avaient-ils exprimé auprès de Paiot l'espoir de les posséder, mais le testateur n'a pas voulu leur faire un don trop important<sup>78</sup>. La vente, trahissant un certain désintérêt, n'est pourtant que rarement envisagée : les livres font surtout l'objet de dons, selon des formes très variées. À l'attribution en bloc ou en partie à la bibliothèque capitulaire, choix le plus fréquent, nombre de testateurs préfèrent une dispersion plus soigneusement calculée. L'idée d'une collection homogène, dont il faudrait préserver la composition même, n'effleure guère. Outre ceux qu'il souhaite voir vendus, Jean Paiot répartit ses livres entre sept légataires différents, deux institutions (la collégiale de Gournay-en-Bray et le monastère des Célestins de Rouen), son frère, son cousin, son filleul, son clerc et l'un des chanoines de la cathédrale. Dans son testament de 1490, le chapelain Jean Revel attribue les siens à six personnes différentes<sup>79</sup>. Le désir de faire plaisir, et donc d'adapter le présent à son destinataire, anime les choix faits. Si Paiot donne au chanoine Jean Quatreul son *Stimulus amoris*, c'est, précise-t-il, que celui-ci l'a beaucoup désiré. Le contenu des ouvrages entre aussi en jeu. Le chanoine Guillaume Auvré lègue en 1480 tous ses livres de théologie au chapitre, sauf quelques-uns qu'il destine à son clerc ; ceux qui ne relèvent pas de cette discipline iront à son neveu Robin Houlette, un jeune prêtre sans formation universitaire qui ne fera qu'une carrière locale dans la bourgade natale de son oncle, Auffay<sup>80</sup>. En 1482, le chancelier de la cathédrale Guillaume Auber laisse à la librairie du chapitre un livre nommé *Pupilla oculi*, sans doute d'ophtalmologie, mais son missel au trésor de sa paroisse, Saint-Michel

75. André Marguerie s'est préoccupé du sort de ses livres dès 1433, en les confiant à la librairie du chapitre tout récemment construite. Il ne meurt, nonagénaire il est vrai, qu'en 1465. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2127, fol. 226v-227.

76. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2144, fol. 257v et 367v.

77. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3437.

78. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3439.

79. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3445.

80. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3423. Auffay : dép. Seine-Maritime, cant. Tôtes.

de Rouen<sup>81</sup>. Le chantre Robert Le Gouppil juge bon de léguer sa Bible avec les commentaires de Nicolas de Lyre au couvent des Franciscains de Rouen, peut-être parce que Lyre appartenait à cet ordre<sup>82</sup>. Des abandons à la bibliothèque du chapitre viennent compléter des manques que le testateur a pu constater, comme celui du *De Casibus* de Boccace par le chanoine Pierre Escoulant en 1482, mais le plus souvent il s'agit de mettre à la disposition de tous les ouvrages que l'on a réunis<sup>83</sup>. Stimuler la lecture paraît à certains une nécessité, pour enrichir la vie spirituelle du clergé. Dans son testament de 1504, le chapelain Eustache Framery laisse à l'étude de son collège de Darnétal, la plus modeste des communautés de chapelains à la cathédrale, deux bréviaires, une Légende dorée, un *manipulus curatorum*, un exemplaire de confession, le miroir de l'âme pécheresse et une institution et doctrine de bien mourir<sup>84</sup>.

Outre leur dimension de charité, les dons de manuscrits prennent place dans les entreprises de survivance. L'*ex-libris* de Surreau comporte un appel à la prière, et la remise d'un bréviaire à un autre prêtre permet la perpétuité de l'oraison par les générations successives<sup>85</sup>. Quoique ne produisant aucun revenu, le legs de livres peut asseoir partiellement la fondation d'un obit. C'est la fin qu'assigne le testament de Marguerie à la remise définitive des siens au chapitre. En 1424, le chapitre accepte d'inscrire au martyrologe le chapelain Jean Chrétien qui donne un graduel pour la messe de Notre-Dame chantée chaque jour à la cathédrale<sup>86</sup>. Ce type de geste a donc pour finalité ultime de susciter la prière de mémoire. Lorsqu'il s'agit d'un manuscrit liturgique, le bienfait spirituel échangé se trouve dans l'acte même de la lecture pour celui qui lit, et résonne à l'intention de celui qui en a fait présent, le livre constituant alors le réceptacle d'une continuité en écho de prières et de bienfaits. Mais de l'ouvrage lui-même, on peut glisser aux réflexions théologiques et spirituelles qu'il suscite, voire à toute forme de savoir qui approfondit la sagesse du lecteur. Celui-ci reçoit par son moyen des conseils utiles pour son édification, qu'il pourra ensuite largement transmettre, comme le dit Marguerie dans son testament pour expliquer la remise de ses livres de droit canon et d'un *De vita Christi* à la librairie du chapitre<sup>87</sup>. La charité, de simple

81. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3423.

82. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3434.

83. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3430. Marguerie avait donné douze volumes en 1433, en les faisant enchaîner au pupitres de la salle et en conservant pour lui la clé de ces chaînes, qu'il n'abandonne au chapitre que dans son testament; il demeurait donc propriétaire des livres consultables: Arch. dép. Seine-Maritime, G 2127, fol. 226v et G 3437.

84. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3446.

85. En 1379, le chanoine Jean Blanchecappe apporte au chapitre un bréviaire qui avait appartenu à un chapelain de la cathédrale récemment décédé. Le chapitre donne ce livre à un autre prêtre, qui promet de la garder fidèlement et de le léguer lui-même à un prêtre qui priera pour lui: Arch. dép. Seine-Maritime, G 2118, fol. 77v.

86. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2123, fol. 213. Cette inscription se traduit sans doute par une simple lecture de son nom au jour où il est inscrit, non par la célébration de vigiles et d'une messe par le chapitre à son intention.

87. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3437: *Lego predicta ecclesia Rothomagensis plura volumina juris canonici et de vita Christi que volumina quondam posui in libraria dicte ecclesie supra tria pulpitra a parte dextra ut studentes in eis possint proficere et aliis consilium dare necnon pro salute anime mee orare.*

don de biens matériels, devient souci d'un progrès intérieur du prochain. Le soin des âmes dépasse sa dimension sacramentelle. Ces réflexions traduisent, dans la génération du milieu du siècle, celle d'un Marguerie ou d'un Surreau, la consécration d'une vie intellectuelle menée en dehors de tout contexte universitaire dans le cadre intime de la bibliothèque du chapitre et de la maison canoniale, une vie intellectuelle qui en reste cependant à la lecture et n'atteint que fort timidement le niveau de l'écriture. Quelques rares chapelains ou chanoines copient des livres, comme Jean de Laitre les chroniques de Froissart qu'il lègue à son petit neveu en 1505, et le chantre Michel Petit les sermons de Carême de Jacques de Voragine et une partie des commentaires bibliques de Nicolas de Lyre<sup>88</sup>. Le chapelain Jean Revel a rédigé des chroniques, son confrère Robert Le Fort un *De gloria Paradisi*, le doyen Jean Masselin tient un célèbre journal des États généraux de 1484, mais il s'agit toujours de travaux où l'expression de la personnalité s'efface devant l'objectivité des faits, des idées ou des croyances<sup>89</sup>. Même dans la dernière génération du siècle une barrière empêche le développement de l'écriture de soi comme la modalité hagiographique d'un processus d'auto-sanctification.

Cependant, par la transmission des livres, au-delà de la circulation des bienfaits, la volonté de perpétuation d'une personnalité intellectuelle commence à se faire jour. L'intimité d'une vie studieuse, dans l'édification qu'elle suscite en soi-même et pour d'autres, se trouve promue au rang de source de grâces au même titre que l'oraison, porteuse comme elle d'échanges infinis entre les vivants et les morts, auteurs, glossateurs, possesseurs de livres et lecteurs. Elle implique une certaine conscience d'un soi autogène et souverain, s'exprimant dans la pleine maîtrise de sa vie intérieure, capable d'une certaine pérennité grâce à sa transmission et distinct à la fois du corps périssable et de l'âme immortelle, laquelle vient de Dieu et lui appartient donc avant d'être confiée à chacun. À travers les préambules des testaments développés par les plus lettrés et les plus théologiens des chanoines, avec leurs formules de confession et leurs affirmations de foi, destinées elles aussi à la lecture et donc au témoignage, cette conscience se charge, à la fin du siècle, d'une dimension explicitement salutaire. Ses engagements, reposant sur sa formation intellectuelle par les livres, déterminent le destin éternel de l'âme. Elle doit se fondre, par les dons, dans la communauté de l'Église de Rouen, et l'enrichir de ses bienfaits et de ses mérites mis à la disposition de tous. La prééminence des legs de livres au chapitre sur ceux destinés à la famille montre que celle-ci ne joue qu'un faible rôle dans la perpétuation des mémoires du milieu cathédral. La constitution de la conscience de soi assure donc un approfondissement plus qu'un abandon des conceptions de la survivance que traduisait l'importance donnée à l'anniversaire. Elle se forme en tout cas par les pratiques d'écriture, parce que celles-ci assurent les plus solides des souvenirs. Dans ce milieu d'intellectuels, elles l'emportent sur la transmission des images, même

88. Arch. dép. Seine-Maritime, G 3428 et 3439. Petit fait don de ces livres au chanoine Etienne Haro et à son chapelain dans son testament de 1499.

89. Revel teste en 1490 et Le Fort en 1494: Arch. dép. Seine-Maritime, G 3445.

pour de simples chapelains sans grade universitaire. Certes les dons de figures diverses ou de retables complets apparaissent dans ce milieu : Laurent Surreau est autorisé en 1479 par le chapitre à faire placer une « image » de saint Laurent dans une chapelle de la cathédrale<sup>90</sup>. Le chapelain Guillaume du Val donne en 1490 une tapisserie de laine avec de petites perles, représentant la Vierge couronnée, quant au doyen Masselin, il offre à la fin de sa vie pour le maître-autel un splendide retable pesant 372 marcs d'argent et valant 7000 livres<sup>91</sup>. Mais aucune fresque, aucune verrière, aucun portrait ne témoignent d'une volonté des clercs rouennais de perpétuer leur propre image<sup>92</sup>. Dans le cadre d'une dévotion peu marquée par le travail de l'imaginaire, la tradition du nom lu et du verbe prononcé conserve tout son poids et constitue le terreau des nouveaux développements d'une pérennité spirituelle autour de la valeur du livre et de l'écriture du testament comme chemins de Paradis.

La volonté de permettre la béatitude de son âme à travers des prières à son intention exclusive, sans être massive dans le milieu ecclésiastique rouennais, se trouve de plus en plus largement partagée. Elle ne correspond pas à une angoisse forte devant son sort éternel, la souffrance des peines purgatoires, la séparation d'avec les ancêtres ou l'oubli par les générations futures. Faiblement attachée aux formes et aux lieux de l'ensevelissement, elle s'accorde d'abord avec une obligation coutumière de restitution des biens reçus de l'Église par la fondation de ces obits qui constituent les moyens essentiels, en l'absence de la transmission d'une œuvre ou d'une histoire personnelle, d'un souvenir de soi, se chargeant d'une intense espérance de gloire et d'éternité. Elle s'est précisée par l'approfondissement de la simple confiance dans l'appartenance à l'Église, réceptacle des mérites de la Passion du Christ, et dans les solidarités de prières et de bienfaits de la communauté restreinte, telle qu'elle est toujours vécue par le clergé régulier. Le poids de l'inscription obituaire, au XV<sup>e</sup> siècle encore, dans les démarches de survivance, traduit la force préservée de cette conception ancienne : la participation à la communauté, et au-delà à un *status* particulier, manifestée par la mention de *canonicus* après le nom, permet de transcender la mort par l'entrée dans une fraternité sanctifiante qui rassemblent tous les prédécesseurs. Chez les plus savants et les plus réfléchis de ces clercs, cet approfondissement passe par le désir de transmettre un savoir et des conceptions propres, parce que conscience a été prise d'une vie intellectuelle originale, élevée au rang d'entité constitutive de la personne, consciente d'elle-même et animée d'une volonté de survivance. Celle-ci doit continuer de marquer la vie de la communauté, qui se construit ainsi par l'accumulation, génération après génération, des identités particulières

90. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2140, fol. 231. En 1485, le chanoine Guillaume Cappel fait placer deux statues, saint Côme et saint Damien, dans une autre chapelle : G 2143, fol. 12v. Cappel donne aussi en 1496 plusieurs « contrautels » et tapisseries : G 2096, fol. 214v.

91. Arch. dép. Seine-Maritime, G 2144, fol. 182v ; G 2095, p. 28.

92. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, l'archidiacre Jean de Nonancourt s'était fait représenter avec son nom dans une verrière de la cathédrale : *Les vitraux de la Haute-Normandie, Corpus vitrearum VI*, Paris, CNRS, 2001, p. 345 baie 36. Au XV<sup>e</sup> siècle, quelques donateurs ecclésiastiques y apparaissent, mais ils ne sont jamais nommés : *ibidem*, p. 345 baie 32 et p. 347, baie 37.

de ses membres pour forger la sienne propre, synthèse constamment renouvelée et enrichie mais distincte de toute autre dans une hiérarchie soigneusement préservée. Certaines personnalités s'instituent cependant, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, en modèles imitables de générosité et de solidarité, et s'approfondit la conviction d'une destinée individuée de l'âme après la mort, portée par les choix intellectuels et spirituels accomplis dans la liberté de conscience tout au long de la vie.